



## COMPTE RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt et deux, le huit décembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de ses délibérations sous la présidence de Madame SARDIN Sylvie, Maire de Le Minihic Sur Rance

**Date de convocation :**  
2 décembre 2022

**Nombres de membres :**  
En exercice : 15  
Présents : 10  
Procurations : 5  
Nombre de votants : 15

**Secrétaire de séance :**  
Eliane HERGNO

Etaients présents : Mme BOULANGER Vanessa, M. DOUET Christophe, M. DULOMPONT Jérôme, M. DUVAL Jean-Marc, Mme HERGNO Eliane, Mme HOUZE-ROZE Laurence, Mme LEPOIZAT Catherine, M. ROBIN Réginald, Mme SARDIN Sylvie, M. TURMEL Daniel,

Absents excusés : Mme ALLEE Patricia, donnant pouvoir à Mme SARDIN Sylvie  
M. DABROWSKI Mathieu, donnant pouvoir à Mme BOULANGER Vanessa  
Mme LE BOUHILLEC-SEVIN Hélène, donnant pouvoir à M. DUVAL Jean-Marc  
M. HENRY Marc, donnant pouvoir à M. TURMEL Daniel,  
Mme LHOTELIER Christelle donnant pouvoir à Mme HERGNO Eliane

Absents :

#### ORDRE DU JOUR :

- *DELIB2022\_77 : Validation du procès-verbal du 27 octobre 2022*

#### **Ressources humaines**

- *DELIB2022\_78 : Contrat d'assurances statutaires : Dont acte sur l'augmentation du taux 2023*

#### **Education et jeunesse**

- *DELIB2022\_79 : Mise en place d'une participation financière aux formations BAFA et BAFD*

#### **Finances**

- *DELIB2022\_80 : Autoriser le Maire à engager les dépenses d'investissement 2023*
- *DELIB2022\_81 : Travaux en régie*

- DELIB2022\_82 : Vente de terrain à M. DOUET (H610)
- DELIB2022\_83 : Renouvellement convention d'adhésion au conseil d'architecture et urbanisme 35

#### **Travaux**

- DELIB2022\_84 : Convention « escalier » avec « Vue Sur Mer »
- DELIB2022\_85 : Convention d'occupation temporaire du domaine public par le SDE35 IRVE
- DELIB2022\_86 : Convention de financement avec le SDE35 - IRVE
- DELIB2022\_87 : Convention avec le Département pour les travaux de sécurisation de la RD114
- DELIB2022\_88 : Rue de Trégonde – Choix de l'entreprise

#### **Syndicats et intercommunalité**

- DELIB2022\_89 : Compte rendu d'activité 2021 du SIERG
- DELIB2022\_90 : Compte rendu d'activité 2021 du SIAPLLL

#### **Délibération n° 2022 77 : Validation du procès-verbal du 27 octobre 2022**

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 octobre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents (M. DULOMPONT absent),

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 octobre 2022

#### **Délibération n° 2022 78 : Contrat groupe d'assurances statutaires : Dont acte sur l'augmentation du taux 2023**

Par courrier reçu le 1<sup>er</sup> juillet dernier, la CNP, assureur du contrat groupe d'assurances statutaires a annoncé la résiliation à titre conservatoire du contrat à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans l'attente d'une négociation permettant de rééquilibrer économiquement le contrat du fait de l'augmentation de la sinistralité.

Cette situation a déjà été connue en 2012 (augmentation de la sinistralité) et 2013 (réforme des Retraites), et ces dernières années liées à de nouvelles évolutions statutaires.

Cette situation est prévue dans le contrat actuel démarré au 16 janvier 2020 avec une clause de revoyure en fonction des résultats constatés. Elle a été activée par les assureurs pour de nombreux CDG qui se retrouvent dans notre situation de détérioration de l'équilibre économique du contrat. La négociation a donc été menée avec SOFAXIS, le courtier, pour maîtriser les augmentations de taux sollicités.

Le contexte assurantiel sur ce type de marché étant faiblement concurrentiel, l'évolution négative de l'absentéisme dans certaines collectivités et les délais procéduraux d'une année pour choisir un nouvel assureur pour ce type de contrat-groupe très complexe à finaliser amènent à proposer les résultats de cette négociation aux collectivités concernées, sous peine de se retrouver sans assureur au 1<sup>er</sup> janvier 2023. C'est le cas de certains CDG qui se retrouveront sans assureur en 2023 car ces derniers n'ont pas accepté de négocier en considérant que le niveau des charges à rembourser est trop important. Cette alerte inédite et sérieuse amène à une vigilance particulière.

Comme pour certaines grandes collectivités, les résultats globaux sont économiquement aussi fortement dégradés pour les plus petites.

3 webinaires ont été proposés aux gestionnaires des collectivités adhérentes pour faire un état des lieux de l'augmentation des charges liées à l'absentéisme au niveau national et départemental. Le diaporama a été envoyé aux collectivités.

Les éléments essentiels sont retracés ci-dessous ainsi que la décision prise par le Conseil d'Administration du CDG 35 le 13 octobre dernier pour le « petit marché » concernant les collectivités égal ou inférieur à 20 agents au moment de la souscription du contrat.

### 1) Les éléments clés de l'augmentation des charges liées à l'absentéisme

Lors des six dernières années, nous avons assisté à une dérive très importante des arrêts pour raison de santé. Les facteurs sont multiples : vieillissement, impact de la réforme des retraites, usure professionnelle...

2021 marque une progression de la gravité des absences dans la continuité des années précédentes.

- Le taux d'absentéisme atteint les 10 % représentant l'absence de 10 agents tout au long de l'année sur un effectif de 100 employés.
- La durée moyenne d'arrêts s'établit à 51 jours en 2021, toutes natures d'absence confondues. Elle atteint 33 jours en maladie ordinaire.
- La progression sur les six dernières années est importante. Tous arrêts confondus, elle a augmenté de 41 %.
- Cette progression en maladie ordinaire est de 65 % en six ans, passant d'un indice 100 en 2015 à 165 en 2021.

### Compte de résultats 2021 du contrat groupe du CDG 35

Type de contrat	Nombre de Collectivités et établissements (CCAS, SIBCTOM, EPCI etc) Adhérents	Cotisation ou primes	Remboursements effectués	Provisions pour remboursements à effectuer	Primes moins remboursements	Taux Remboursements/ primes
Détail des calculs		A	B	C	D=A-B-C	E= (B+C)/A
Moins de 20 agents Irantec	190	260 183 €	143 806 €	30 199 €	86 178 €	0,67
Moins de 20 agents CNRACL	262	2 199 860 €	1 554 276 €	1 268 777 €	- 623 194€	1,28
Plus de 20 agents CNRACL	161	6 769 458 €	3 954 500 €	3 470 334 €	- 655 377 €	1,10
TOTAL		9 229 501 €	5 652 583 €	4 769 310 €	- 1 192 932 €	

Les tarifs de l'assurance statutaire n'ont pas suivi cette progression mais la CNP demande un réajustement. Ces données se traduisent financièrement par une dégradation des comptes de résultat des contrats. Le taux sinistralité sur prime devrait être autour de 0,95 % pour que la rentabilité soit encore intéressante pour l'assureur

### Des arrêts plus longs et plus graves

Le nombre d'arrêts lourds de plus de 30 jours est passé de 384 sur l'année entière en 2021 à 449 sur 6 mois en 2022.

8,5 % des arrêts représentent 48,6 % des jours d'absence.

### 2) Décision prise par le Conseil d'administration du CDG 35 du 13 octobre pour « le petit marché » des collectivités avec un effectif égal ou inférieur à 20 agents CNRACL au moment de la souscription.

Ce « petit marché » couvre actuellement 1 676 agents CNRACL pour 259 collectivités.

Selon les calculs de la CNP, il faudrait majorer le taux unique de ce marché de 28 % avec les mêmes garanties pour revenir à l'équilibre économique et de 5 % en plus pour assurer une marge à l'assureur et les frais de gestion du courtier.

Après négociation, la majoration du taux demandée est de 20 %.

Le taux passera ainsi de 5,83 % à 6,99 % en 2023 pour les collectivités avec un effectif égal ou de moins de 20 agents.

Une autre option était de baisser le niveau des garanties en remboursant uniquement 90 %, voire 80% des risques couverts.

Des simulations montrent que le différentiel entre le surcoût de la cotisation et le risque de ne pas percevoir la totalité des indemnités journalières pour un agent en longue maladie ou en arrêt de travail est trop important et grèverait durablement les finances des communes.

Par conséquent, le Conseil d'Administration du CDG 35 a décidé à l'unanimité de maintenir le niveau de garanties à 100% et d'accepter une augmentation du taux de cotisation en 2023 qui passera à 6,99%.

Les membres du Conseil Municipal présents (M. DULMOPONT absent) prennent acte

- **de la décision** du conseil d'administration du CDG 35 d'accepter un avenant d'augmentation du taux de cotisation à 6,99% pour 2023 du contrat mutualisé d'assurance des risques statutaires pour les collectivités égal ou moins de 20 agents au moment de la souscription
- **du dont acte** qui notifie cette décision à l'ensemble des collectivités adhérentes.

#### **Délibération n° 2022 79 : Mise en place d'une participation financière aux formations BAFA et BAFD**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

**Vu** la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée portant sur la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Au regard des difficultés grandissantes que connaît les collectivités pour recruter des animateurs titulaires du BAFA et/ou du BAFD pour travailler dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement, il est envisagé de développer la prise en charge partielle à raison du tiers du coût de ces formations en échange d'un engagement de leur part d'effectuer leurs périodes de stage au sein du centre de loisirs de la commune et de rester au service de la collectivité pour un renfort ou un remplacement pendant une durée pouvant aller jusqu'à 2 ans à compter de la fin de la formation financée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (M. DULOMPONT absent),

- **APPROUVE** la mise en place d'une participation financière aux formations BAFA et/ou BAFD à hauteur du tiers du coût de la formation,
- **APPROUVE** le convention d'engagement réciproque entre la commune et le stagiaire bénéficiaire dans le cadre de la mise en place d'une participation financière à sa formation BAFA et/ou BAFD, ci-après annexée,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n°2022 080 : Autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022**

Madame Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du CGCT

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**Vu** l'article L1612-1 du CGCT.

Budget principal :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement réelles 2022 (hors chapitre 16) : 946 808,33 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 236 702€(946 808 € x 25%).

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23, à hauteur de 236 702 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 voix pour, une abstention (Mme Catherine LEPOIZAT) et une absence (M. DULOMPONT)

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**Délibération n° 2022 81 : Travaux en régie**

Monsieur TURMEL informe le conseil municipal que des travaux ont été faits en régie par les agents techniques. Par travaux en régie, il faut entendre les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la commune qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués ainsi que des fournitures. Les travaux en régie concernent tous les travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroître le patrimoine de la commune. Ces travaux sont de véritables dépenses d'investissement pour la collectivité.

Cette année, le parking Thomas Boursin a été réalisé en régie pour un montant total de **9 783,42 €** répartie comme suit :

Matériaux : **4 622.22 €**

Main d'œuvre : 230 heures de travail au taux horaire de 22€44 – voir délibération n°2018\_003 soit **5161.20 €**

Il convient de valider ces travaux en régie pour 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 voix pour, une abstention (Mme Catherine LEPOIZAT) et une absence (M. DULOMPONT)

- **VALIDE** les travaux en régie présentés ci-dessus

#### **Délibération n° 2022 82 : Cession à l'euro symbolique d'un terrain à un particulier**

*Monsieur Christophe DOUET se retire du vote, appartenant au cercle familial des acquéreurs.*

Madame et Monsieur DOUET sont propriétaires des parcelles H378 – H489 – H494 – H496, situées au Minihic Sur Rance, rue du Maréchal LECLERC.

La parcelle H610, d'une superficie d'environ 8 mètres carrés, permet un accès uniquement aux parcelles précédemment citées, assure une continuité entre elles, formant un ensemble immobilier cohérent.

Cependant, il s'avère que la parcelle appartient à la commune du Minihic Sur Rance.

Etant donné qu'elle ne présente pas d'intérêt pour la commune, il vous est proposé de la céder à Madame et Monsieur Dominique DOUET.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (M. DULOMPONT absent) :

- **DECIDE** de céder la parcelle H610 à Monsieur et Madame DOUET au prix symbolique de 1 euro.
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur
- **CHARGE** l'étude de Maître BOULE, notaire à Plouer Sur Rance, de cette opération
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'un de ses adjoints à signer toutes pièces relatives à cette affaire

#### **Délibération n° 2022 : Rétrocession à la commune des parcelles C859 et C787 appartenant à l'EPF**

Point remis au prochain conseil

#### **Délibération n° 2022 83 : Renouvellement de la convention d'adhésion au conseil d'architecture et urbanisme 35**

En décembre 2019, le conseil municipal avait donné son accord pour renouveler l'adhésion de la commune au Conseil en Architecture et Urbanisme 35 (CAU 35), adhésion qui ne portait que jusqu'au 31 décembre 2022. Cette prestation s'est avérée très utile, pour les particuliers comme pour la commune.

La collectivité participe financièrement à hauteur de 65 € par vacation.

Le calcul du nombre de vacations (1/2 journées) se fait ainsi :

Vacations « particuliers »

La participation de 65€ est définie pour 3 personnes ayant un projet localisé sur le territoire de la commune, rencontré par un architecte conseiller.

Si sur l'année le nombre de particuliers n'est pas multiple de 3, le solde est reporté sur l'année suivante.

Vacations « élus/collectivités »

La vacation de 65 € est définie pour toute demi-journée (4h) d'intervention de l'architecte conseil, sollicité par un élu ou un service de la collectivité, pour des réunions, commissions, jury de concours ... Si l'intervention de l'architecte conseil dure moins longtemps que 4h, la participation se fera au prorata du temps passé.

Cette adhésion couvre la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (M. DULOMPONT absent):

- **POURSUIT** son partenariat avec le département
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de la commune du service CAU 35 et ses éventuels avenants.

**Délibération n° 2022 84 : Convention d'attribution de subvention avec le CEREMA**

**Monsieur Jérôme DULOMPONT arrive**

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire à signer une convention de subvention relative au financement de la réalisation d'un escalier permettant le passage à marée haute sur le chemin de randonnée dans le secteur.

Un dossier de candidature au dispositif du CEREMA « France vue sur mer » a été déposé et permettrait l'obtention d'une subvention à hauteur de 80 % de la dépense soit 15 600 €.

Cette convention a pour objet de définir le programme d'action retenu par le comité de pilotage du CEREMA, le montant et les modalités d'attribution de la subvention à la commune, ainsi que les obligations de chacune des parties.

Le programme d'actions est engagé à compter de la date de signature de la présente convention et doit être exécuté au plus tard le 15/10/2025.

Plan de financement :

Financeurs	Subvention attribuée	Taux
CEREMA « France Vue sur Mer »	15 600 €	80%
Commune	4000 €	20 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

**Délibération n° 2022 85 : Convention d'occupation temporaire du domaine public par le SDE35 pour l'exploitation de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)**

Il est envisagé la mise en place d'une borne et de deux emplacements de recharge sur le parking Thomas BOURCIN. Dans le cadre de la mise à disposition de station de recharge il convient de définir dans une convention les conditions d'occupation du domaine public entre le SDE35 et la commune.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts du SDE35, notamment son article 3.3.5 relatif aux infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

**Vu** la délibération du 18 novembre 2021 de la commune de LE MINIHIC-SUR-RANCE relative au transfert de la compétence IRVE au SDE35,

**Considérant** que le SDE35 engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent du territoire.

**Considérant** qu'il y a lieu de fixer par convention les conditions techniques, administratives et financières auxquelles est subordonnée la mise à disposition du terrain sus visé par une IRVE et de tous les dans le cadre du projet de déploiement d'infrastructures de charge du SDE35.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention ci-annexée fixant les conditions d'autorisation d'occupation temporaire accordée au SDE35 pour L'implantation d'une station de recharge pour véhicules électriques,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Délibération n° 2022 86 : Convention de financement avec le SDE35 - IRVE**

**Vu** la délibération du 18 novembre 2021 de la commune de LE MINIHIC-SUR-RANCE relative au transfert de la compétence IRVE au SDE35,

**Vu** la délibération du 04.02.2015 du Comité Syndical du SDE35 relative aux conditions techniques administratives et financières de la compétence IRVE, modifiées par délibération du 12.12.17 du Bureau Syndical du SDE35, et par délibération du 21.01.2020 du comité syndical.

**Vu** la délibération du 13.01.2021 du comité syndical du SDE35 relative au guide des aides 2022, et aux modalités de financement des EPCI et communes de catégorie B dont LE MINIHIC-SUR-RANCE.

**Vu** la délibération du 21.01.2020 du comité syndical du SDE35 relative au plan de déploiement IRVE.

A compléter éventuellement par le territoire d'accueil s'il y a d'autres délibérations à mentionner est convenu ce qui suit :

**Préambule**

La loi Grenelle II a confié aux communes, ainsi qu'à leurs groupements, la compétence du déploiement des infrastructures de recharge. Le déploiement de ces infrastructures publiques a pour objectif de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique et de mutualiser les coûts, le SDE35 s'est doté de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » lors de la modification de ses statuts et propose donc aux communes, ainsi qu'à leurs groupements, de lui déléguer cette compétence. Une première tranche de 91 bornes a été déployée en 2016-2018.

Le transfert de la compétence IRVE de Rennes Métropole au SDE35 a permis d'intégrer 12 bornes supplémentaires au 1er Janvier 2019, amenant le parc départemental d'IRVE à 103 Bornes de recharge.

Après étude d'opportunité, le SDE35 a validé la pertinence de l'installation d'une nouvelle borne sur le territoire de la commune du Minihic Sur Rance.

La convention ci annexée fixe les conditions de financement de l'opération.

Il est proposé que le Conseil Municipal,

- **VALIDE** les conditions de financement telles que proposées dans la convention ci annexée
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer cette convention et tous les éléments se rapportant à ce dossier.

#### **Délibération n° 2022 87 : Convention avec le Département pour les travaux de la RD 114**

La commune a engagé des travaux de sécurisation de la RD114 après avis et accord du département. L'objet de la convention est de définir les conditions techniques, administrative et financières dans lesquelles ces aménagements seront réalisés et gérés. Elle fixe également la domanialité des ouvrages réalisés.

**Vu** le Code l'Urbanisme ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de réalisation d'aménagements sur le domaine public routier départemental ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer toutes les démarches découlant de la présente décision.

#### **Délibération n° 2022 88 : rue de Trégonde – choix de l'entreprise de travaux publics**

M. Daniel TURMEL expose que la rue de Trégonde est en très mauvais état et qu'il convient de procéder à sa réfection.

Dans le cadre de l'adoption de la loi ASAP (Accélération et Simplification de l'Action Publique), une série de mesures relative à la commande publique a été adoptée. Notamment le rehaussement du seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence à 100 000 HT pour les marchés de travaux.

Trois devis ont été reçus, repris dans le tableau ci-dessous :

Entreprise de Travaux Publics	Montant HT
-------------------------------	------------

EVEN	31 519.80 €
COLAS	25 285.00 €
CHEMIN TP	23 359.55 €

Le Maire propose de retenir la proposition de l'entreprise Chemin TP, domiciliée

**VU** la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 « d'accélération et de simplification de l'action publique », et notamment l'article 142 ;

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **D'ATTRIBUER** le marché de travaux pour réfection de la rue de Trégonde à l'entreprise CHEMIN TP
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le marché pour le montant indiqué au devis.

#### **Délibération n° 2022 89 : Approbation du rapport d'activité 2021 du SIERG**

Madame le Maire précise que le rapport a été transmis à tous les conseillers et qu'il est disponible en mairie sur demande. Madame le Maire propose au conseil municipal de prendre acte du rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2021 du SIERG

#### **Délibération n° 2022 90 : Approbation du rapport d'activité 2021 du SIAPLLL**

Madame le Maire précise que le rapport a été transmis à tous les conseillers et qu'il est disponible en mairie sur demande. Madame le Maire propose au conseil municipal de prendre acte du rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2021 du SIAPLLL

#### **Décisions du Maire**

**2022-24** : Signature d'un devis avec Bretagne Pyro pour le feu d'artifice du 17 décembre d'un montant de 1800 € TTC

**2022-25** : Signature d'un contrat de prestation avec Chenil Service pour un montant 1299.41€ HT par an, pour 3 ans.

**DIA**

REGISTRE DES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER DEPOSEES ET DECIDEES				
Mairie de LE MINIHC-SUR-RANCE du 10/10/2022 au 30/11/2022				
Dossier	Propriété	Description	Décision	Prix
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 22 S0028 Dépôt le 04/11/2022	Parcelles H 103 / H 104 23 rue du Gal de Gaulle	Terrain bâti de 665 m <sup>2</sup>	non-préemption 04/11/2022	300 000 €
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 22 S0024 Dépôt le 30/09/2022	Parcelle C 938 5 Chêne Huby	Terrain non bâti de 334 m <sup>2</sup>	non-préemption 30/09/2022	125 400 €
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 22 S0025 Dépôt le 03/10/2022	Parcelle C 166 13 rue de Trégonde	Terrain bâti de 300 m <sup>2</sup>	non-préemption 03/10/2022	420 000 €
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 22 S0026 Dépôt le 07/10/2022	Parcelle C 938 5 Chêne Huby	Terrain non bâti de 334 m <sup>2</sup>	non-préemption 07/10/2022	120 400 €
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 22 S0027 Dépôt le 10/10/2022	Parcelles H 271 / H 538 7 rue des Devants Lauriers	Terrain bâti de 1072 m <sup>2</sup>	non-préemption 10/10/2022	380 000 €
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 22 S0028 Dépôt le 04/11/2022	Parcelles H 103 / H 104 23 rue du Général de Gaulle	Terrain bâti de 665 m <sup>2</sup>	non-préemption 04/11/2022	300 000 €
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 22 S0029 Dépôt le 24/11/2022	Parcelle J 664 3 bis rue des Adriaïs	Terrain bâti de 1111 m <sup>2</sup>	non-préemption 29/11/2022	Viager comptant 200 000 € mensuel : 377 €
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 22 S0030 Dépôt le 29/11/2022	Parcelle A 810 23 Hameau de la Goduçais	Terrain bâti de 428 m <sup>2</sup>	non-préemption 29/11/2022	520 000 €

**Fin du conseil à 19h55**

Le Maire,  
Sylvie SARDIN